


Procès-verbal de l'assemblée des actionnaires commanditaires

*Quatre (4) exemplaires à parapher (initiales en bas de chaque page) et à signer en dernière page par :*

*Monsieur Antoine HERBINET*



* ~~Deux~~ scrutateurs*

*Un secrétaire*



**TERRES DE FRANCE**  
**SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS A CAPITAL VARIABLE**  
**AU CAPITAL PLANCHER DE 23 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : PARIS (75008) 7 RUE GREFFULHE**  
**800 387 045 RCS PARIS**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES EN DATE DU 30 JUIN 2016**

Le 30 juin 2016 à 14 heures, les actionnaires commanditaires de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Marc MENEAU préside la séance en sa qualité de représentant légal de VATEL GESTION, gérant et associé commandité.

*François Gaber* et *Marc Meneau*, actionnaires commanditaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

*Antoine HaGinot* est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent .....*4423*..... actions sur les 15 524 actions composant le capital souscrit.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Fabrice RABATTU, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires commanditaires :

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes.
- la copie des convocations adressées aux actionnaires.
- la feuille de présence à l'assemblée.
- les pouvoirs des actionnaires représentés.
- les formulaires de vote par correspondance.
- le rapport de la gérance.
- le rapport du conseil de surveillance.
- les rapports du commissaire aux comptes.
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.
- les statuts sociaux.

*M*  
*AB*

Puis Monsieur le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

*De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :*

- Examen du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Quitus à la gérance.
- Quitus au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Allocations de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

*De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :*

- Refonte des statuts.

Monsieur le président donne lecture des rapports de la gérance, du conseil de surveillance et des rapports du commissaire aux comptes et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

*Assemblée générale ordinaire*

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat de (10 007,65) euros.

L'assemblée générale prend acte que le capital souscrit à la clôture de l'exercice, dans le cadre de la clause de variabilité du capital, s'élève à la somme de 749 455 € au 31 décembre 2015, divisé en 7 889 actions de 95 € de valeur nominale.

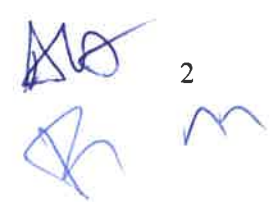
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du même code.

Vote(s) contre : .....

Abstention(s) : .....

Vote(s) pour : ..... 4427 .....

Cette résolution, mise aux voix, est ..... adoptée? .....

  
2  
m

## DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Vote(s) contre : ..... / .....

Abstention(s) : ..... / .....

Vote(s) pour : ..... 4423 .....

Cette résolution, mise aux voix, est ... adoptée .....

## TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne aux membres du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Vote(s) contre : ..... / .....

Abstention(s) : ..... / .....

Vote(s) pour : ..... 4423 .....

Cette résolution, mise aux voix, est ... adoptée .....

## QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à (10 007,65) euros, au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

Vote(s) contre : ..... / .....

Abstention(s) : ..... / .....

Vote(s) pour : ..... 4423 .....

Cette résolution, mise aux voix, est ... adoptée .....

## CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve la convention relevant des articles L.226-10 et suivants du Code de Commerce au cours de l'exercice écoulé.

Vote(s) contre : ..... / .....

Abstention(s) : ..... / .....

Vote(s) pour : ..... 4423 .....

La convention, mise aux voix, est ... adoptée .....

## SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

Vote(s) contre : ..... / .....

Abstention(s) : ..... / .....

Vote(s) pour : ..... 4423 .....

Cette résolution, mise aux voix, est ... adoptée .....

*[Handwritten signatures]*

Assemblée générale extraordinaire

**SEPTIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, décide de procéder à une refonte intégrale du pacte social et adopte le projet de statuts présenté article par article, puis dans son ensemble.

Vote(s) contre : ..... 1 .....

Abstention(s) : ..... 1 .....

Vote(s) pour : ..... 4423 .....

Cette résolution, mise aux voix, est ..... adoptée .....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

**Signatures :**

Pour VATEL GESTION

**Président**

Monsieur Marc MENEAU

**Scrutateur**

Antoine Hebrinet

**Secrétaire**

**Scrutateur**